

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mlle SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. BERNARDI	à	M. VITALI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	37
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2008

Délibération N°2008/ 126

Fixation des tarifs pour le calcul du montant des redevances annuelles dues au m² pour l'occupation de terrains communaux situés sur la route des Iles Sanguinaires dans sa portion comprise entre la Chapelle des Grecs et la Parata, en fonction de leur situation et de leur état.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune d'AJACCIO est propriétaire de terrains situés en amont et en aval de la route des Sanguinaires, certains font l'objet de locations et d'occupations consenties exclusivement à usage de jardin. Certains terrains ont fait l'objet de constructions à usage résidentiel ou d'activité commerciale.

Dans le cadre d'une volonté de régularisation et d'équité sur les autorisations d'occupations existantes et d'éventuelles régularisations d'occupations sans titre de terrains communaux situés route des Sanguinaires, la Direction Municipale a sollicité le Service des Domaines pour une estimation de la valeur locative de ces terrains en fonction de la destination prévue et de leur état (construit ou non construit) et de leur situation (en aval ou en amont de la route) qui fera l'objet d'un constat par les Services Municipaux.

Les Domaines ont estimé la valeur locative de base de ceux-ci de la manière suivante :

- en aval non construit : 7.50 €/m²/an
- en aval construit : 11,25 €/m²/an
- en amont construit : 7.50 €/m²/an
- en amont non construit : 3.75 €/m²/an

En ce qui concerne le tarif pour des **occupations précaires** de terrains communaux, il a été décidé par « décision Municipale » n° 99/72 en date du 7 juin 1999, de fixer celui-ci à 98,60 frs/m², soit **15 €/m²**, tarif qui est appliqué à ce jour pour les paillotes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de tarifs ci-dessous :

- Pour les occupations à usage résidentiel :
 - en aval non construit : 7.50 €/m²/an
 - en aval construit : 11,25 €/m²/an
 - en amont construit : 7.50 €/m²/an
 - en amont non construit : 3.75 €/m²/an
- pour les occupations à usage non résidentiel : 15 €/m²/an pour la partie bâtie et 7,50€/m²/an pour la partie non bâtie
- la confirmation du tarif pour les occupations précaires, appliqué pour les paillotes : 15 € / m²/an

Les membres du Conseil Municipal voudront bien en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Madame Marie-Pierre MOUSNY-PANTALACCI,
Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré,**

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,
VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 Mai 2008.

ADOPTE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

Les tarifs de location ci-dessous :

- Pour les occupations à usage résidentiel :
 - en aval non construit : 7.50 €/m²/an
 - en aval construit : 11,25 €/m²/an
 - en amont construit : 7.50 €/m²/an
 - en amont non construit : 3.75 €/m²/an

- pour les occupations à usage non résidentiel : 15 €/m²/an pour la partie bâtie et 7,50€/m²/an pour la partie non bâtie

CONFIRME

Les tarifs pour les occupations précaires, fixés par « décision Municipale » n° 99/72 en date du 7 juin 1999, soit **15 €/m²**, tarif qui est appliqué à ce jour pour les paillotes.

DIT

que ces tarifs seront appliqués pour toute location qui sera consentie pour l'occupation de terrains communaux situés sur la route des Sanguinaires, dans la portion comprise entre la Chapelle des Grecs et la Parata.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI